RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 433

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR [redacted]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n°217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition des particuliers des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

Considérant la demande de [redacted] de réserver la salle Henri Denis, 149 rue d'Herblay à Taverny (95150), du samedi 05 juillet 2025 à 09h au dimanche 06 juillet 2025 à 05h pour l'organisation un anniversaire ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250618-AR2025_433-AR.1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 23/06/2025
Publication le : 23 JUIN 2025

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels avec l'organisateur [redacted]

Considérant les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec [redacted] domiciliée 15 rue du Haut Val Mary à Mériel 95630.

Article 2 :
La mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels prend effet du samedi 05 juillet 2025 à 09h au dimanche 06 juillet 2025 à 05h, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3 :
Une participation aux frais de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels, de 284 euros, est demandée à [redacted] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :
Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 18 Juin 2025

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI